Date de publication : 08/02/2024

CD15 | n° acte : 24-0343 A/R Préfecture : 08/02/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE	SOLI	DAR	ΤE
DEPA	RTEM	MENT	ALE

ARRETE

Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD LIZET à SALERS à compter du 1er février 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :
- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 7 Mars 2002 entre le Président du Conseil départemental et l'EHPAD LIZET à SALERS;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens applicable pour la période 2019-2023;
- VU la transmission de l'annexe Activité de l'EHPAD LIZET à SALERS pour l'exercice 2024 ?
- VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 31 janvier 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département ;

Date de publication: 08/02/2024

ARRETE

ARTICLE 1ER: Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LIZET à SALERS sont autorisées comme suit :

Section tarifaire Hébergement :

Le montant global des dépenses de la section hébergement s'élève à : 1 142 620,00 € Le montant global des recettes de la section hébergement s'élève à : 1 142 620,00 €

Section tarifaire Dépendance :

Le montant global des dépenses de la section dépendance s'élève à : 359 970,08 € Le montant global des recettes de la section dépendance s'élève à : 359 970,08 €

ARTICLE 2: Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er février 2024 à l'EHPAD LIZET à SALERS sont fixés ainsi qu'il suit :

Hébergement:

• Chambre individuelle et accueil temporaire bâtiment 1 (ancien) : 59,39 €

• Chambre individuelle et accueil temporaire bâtiment 2 (extension) : 62,65 €

• Chambre unité Alzheimer : 62,65 €

Dépendance :

GIR 1 et GIR 2 : 22,51 €
GIR 3 et GIR 4 : 14,29 €
GIR 5 et GIR 6 : 6,06 €

ARTICLE 3 : En application de l'article R 314 – 189 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée Hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à : 80,38 €.

ARTICLE 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5: Le Directeur général des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'EHPAD LIZET à SALERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site du département.

AURILLAC, le 3/1 Imprier 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTA

Brund FAURE